

## VILLE DE BOUCHERVILLE

### AVIS PUBLIC

#### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-279

#### RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE BOUCHERVILLE

---

AVIS est par les présentes donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire du 22 janvier 2018, le projet de règlement numéro 2018-279 « *Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Boucherville et remplaçant le règlement 2014-215* ».

QUE le conseil municipal adoptera, à sa séance ordinaire du 19 février 2018, en conformité avec la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le règlement 2018-279 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil de la Ville de Boucherville. La séance du conseil se tiendra à 20h, le 19 février 2018, dans la salle Pierre-Viger de l'Hôtel de Ville de Boucherville, 500, rue de la Rivière-aux-Pins, à Boucherville.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du greffier, aux heures ordinaires de bureau.

#### RÉSUMÉ

Le projet de règlement prévoit que le code d'éthique et de déontologie est applicable à tout membre du conseil de la Ville de Boucherville.

Il a pour but d'accorder la priorité aux valeurs de la municipalité en matière d'éthique, d'instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs, de prévenir les conflits éthiques, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs en matière d'éthique énoncées dans le projet de règlement sont :

1. L'intégrité;
2. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
3. Le respect envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
4. La loyauté envers la municipalité et le devoir de réserve;
5. La recherche de l'équité;
6. L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil.

Les règles de conduite énoncées dans ce projet de règlement ont pour objectifs de prévenir toute situation où l'intérêt personnel de l'élu peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions, toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un élu ainsi que le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Ce projet de règlement prévoit qu'un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie peut entraîner l'imposition de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

FAIT À BOUCHERVILLE,  
ce 25<sup>e</sup> jour de janvier 2018

---

Marie-Pier Lamarche, greffière